



## Dix années de bons et loyaux services : Bilan de la CAPN des AI, période 2002-2011 Changement de corps AI en IE2 (tour extérieur)

### Glossaire

AI	Corps des Assistants Ingénieurs
CAPN	Commission Administrative Paritaire Nationale
IE	Corps des Ingénieurs d'Études
IE2	Grade des Ingénieurs d'Études de Seconde Classe
INRA	Institut National de la Recherche Agronomique
SAR	Corps des Secrétaires d'Administration de la Recherche
SAREX	Grade des Secrétaires d'Administration de la Recherche de Classe Exceptionnelle
TR	Corps des Techniciens de la Recherche
TREX	Grade des Techniciens de la Recherche de Classe Exceptionnelle

### Résumé

Pour être promouvable en IE2, un AI doit justifier de neuf ans de services publics, dont trois au moins en catégorie A de la fonction publique.

La promotion d'AI en IE2 relève du « tour extérieur » et les élus CGT sont attachés à ce que les rares promotions bénéficient aux anciens, voire très anciens AI.

Après cinq nominations en IE2 par concours ou détachement, un AI est nommé au titre du tour extérieur.

Une clause de sauvegarde assure qu'en tout état de cause, un nombre minimum d'AI seront promus en IE2, ce nombre est égal au 1/100<sup>ème</sup> de l'effectif du corps des IE au 31/12 de l'année précédente.

Les élus CGT utilisent préférentiellement l'ancienneté dans le corps des AI pour élaborer leurs propositions de promotions.

Compte tenu du faible nombre de promotions, entre 8 en 2007 et 15 en 2006, et même s'ils satisfont pleinement au critère d'ancienneté en AI, les AI ne peuvent espérer une promotion en IE2 s'ils sont très fortement appuyés par leur hiérarchie, que s'ils font partie de leurs premières priorités.

### Le critère majeur de la CGT : l'ancienneté dans le corps des AI

Depuis la mise en place du statut de 1983 (décret 83-1260), la CGT a décidé de choisir comme critère majeur l'ancienneté en AI et dans des corps de la Fonction Publique analogues, d'à peu près le même niveau de recrutement ainsi que, pour quelques vieux AI, le temps passé dans la catégorie contractuelle de 2B d'avant 1983.

Ce critère permet de gérer, aussi équitablement, aussi également que possible les avancements d'AI en IE2 quel que soit le département auquel l'AI appartient, quelle que soit la « discipline » dont il relève et quelle que soit l'implantation INRA (sites, centres, ...) où il travaille ou dont il dépend.

A la différence de l'ancienneté à l'INRA utilisée, au moins partiellement, par les élus d'autres listes, ce critère prend en compte les changements de corps antérieurs dont a bénéficié l'AI que ce soit par la voie des concours externes ou internes, de promotion sur place ou sur postes profilés, ou par la voie de l'avancement au choix, sans hiérarchiser ces modes de promotion.

Ainsi, par exemple, deux agents actuellement AI ont été recrutés en 1990, l'agent A en AI et l'agent B en TR-SAR, et présentent tous les deux 21 ans d'ancienneté à l'INRA.

Ses 21 ans d'ancienneté en AI classent l'agent A parmi les anciens AI.

En revanche, l'agent B, promu de TR-SAR en AI en 2000, fait partie des IE récents. Ses 11 ans d'ancienneté en AI ne lui permettent pas de venir s'insérer dans les rangs des « anciens ».

## Rappels des règles statutaires ou réglementaires

L'article 81 du décret 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques, modifié par le décret 2007-653 du 30 avril 2007 portant modification de certaines dispositions statutaires relatives à des corps de catégorie A de la fonction publique de l'État précise les possibilités offertes à la promotion au choix d'AI en IE2 :

- a) lorsque cinq nominations ont été effectuées dans le corps des ingénieurs d'études par la voie des concours et des détachements, un ingénieur d'études de 2ème classe est nommé parmi les fonctionnaires appartenant au corps des assistants ingénieurs de l'établissement ;
- b) les assistants ingénieurs doivent justifier de neuf ans de services publics, dont trois au moins en catégorie A de la fonction publique pour pouvoir être inscrits sur la liste d'aptitude annuelle,
- c) les assistants ingénieurs, pour accéder au choix au grade d'ingénieur d'études de seconde classe, sont inscrits par la Direction de l'établissement sur une liste d'aptitude annuelle établie sur proposition des directeurs d'unités de recherche et des chefs de service, après avis des commissions administratives paritaires des AI et des IE réunies conjointement.

Le décret 2007-653, ci-dessus référencé, a introduit une « clause de sauvegarde » qui stipule que la proportion d'un cinquième peut être appliquée à 5 % de l'effectif des fonctionnaires en position d'activité et de détachement dans le corps des ingénieurs d'études au 31 décembre de l'année précédant celle au titre de laquelle sont prononcées les nominations lorsque ce mode de calcul permet un nombre de nominations plus élevé que celui résultant de l'application de la procédure décrite au paragraphe a) ci-dessus.

Depuis la mise en œuvre du décret 2007-653, la « clause de sauvegarde » n'a jamais été appliquée : la proportion du cinquième de 5%, soit donc 1%, conduisant systématiquement à un nombre de promotions de 9 à 10, l'effectif au 31 décembre de l'année précédente du corps des IE variant de 946 en 2008 à 1005 en 2011. Ce nombre demeure inférieur aux possibilités offertes par l'application de la règle indiquée au paragraphe a) ci-dessus et indiquées dans le tableau 1.

Avant le décret de 2007, une règle statutaire limitait la promouvabilité aux AI statutairement promouvables âgés de plus de 35 ans ; cette règle a été abrogée par le décret 2007-653.

Le tableau 1 récapitule de 2002 à 2011

- le nombre de AI promouvables en IE2,
- le nombre d'inscrits sur la liste d'aptitude,
- le nombre d'agents effectivement promus et
- le taux de promotion, rapport entre le nombre de promus et le nombre de promouvables.

Le nombre d'agents promus au titre de 2011 ne sera connu qu'au début de 2012.

Année	Nombre de promouvables	Nombre d'inscrits	Nombre de promus	Taux de promotion
2002	410	10	10	2,44%
2003	429	13	13	3,03%
2004	408	14	14	3,43%
2005	435	9	9	2,07%
2006	471	17	15	3,18%
2007	440	13	8	1,82%
2008	485	21	18	3,71%
2009	494	15	12	2,43%
2010	517	13	11	2,13%
2011	564	13	?	

Tableau 1 : Nombre de promouvables, de promus et taux de promotion, campagnes 2002-2011

Le décret de 2007 n'a pas entraîné l'accroissement du taux de promotion, la règle du « cinquième » conduit à des taux particulièrement faibles.

Ces considérations ont toujours conduit les élus CGT à limiter ce mode de promotions aux « anciens méritants » ainsi que le statut de la Fonction Publique définit le tour extérieur et que, à la demande auprès du syndicat CGT, le rappellent les notes de service annuelles.

Les élus CGT veillent à ce que ce mode de promotion ne serve en aucun cas à corriger un sous-recrutement en AI : seuls les concours internes, voire externes si les agents sont lauréats des diplômes nécessaires pour accéder au corps des IE, sont à même de régler cette situation.

## Méthode de travail des élus CGT-INRA

Etape 1 : A réception du fichier des AI promouvables en IE2, les délégués du personnel élus sur la liste CGT-INRA déterminent l'ancienneté dans le corps des AI de chaque agent en y intégrant les anciennetés acquises dans d'autres corps de la catégorie A de la Fonction Publique du même niveau.

Etape 2 : Les élus CGT ordonnent les AI promouvables en IE2 selon cette ancienneté décroissante et déterminent la classe d'ancienneté dont relève chaque agent : le tableau 2 ci-après détaille les caractéristiques de ces classes.

Etape 3 : Les élus CGT collationnent, pour chaque agent, l'avis de son directeur d'unité quant à son avancement (proposé prioritairement, proposé, non proposé, opposition) et l'avis de son chef de département qui confirme ou infirme, renforce ou modère, l'avis du directeur d'unité.

La liste des propositions des élus CGT est constituée à partir du classement selon l'ancienneté dans le corps des AI des agents proposés ou proposés prioritairement.

Les élus CGT étudient d'une manière approfondie les dossiers des agents non proposés et a fortiori les cas d'opposition et prennent contact avec les agents concernés.

Si les agents le souhaitent, les élus CGT envisageront avec les représentants de l'administration et dans le cadre de la CAPN, des solutions destinées à permettre à ces agents de sortir de ces situations difficiles.

Etape 4 : Les élus CGT rencontrent les élus des autres listes à partir de tous les éléments ci-dessus et ceux remontés des CCDR, et confrontent leurs propositions de promotion en vue de déposer des propositions aussi communes que possible.

Etape 5 : Lors de la CAPN proprement dite, les élus CGT négocient sur la base des propositions définies ci-dessus, ou de leurs propositions initiales en cas de désaccord, et des propositions de l'administration. Cette négociation consiste non seulement à inscrire les agents mais également à les classer sachant que le nombre de promus est toujours inférieur, au mieux égal, au nombre d'inscrits.

Les élus CGT tentent de placer aux premiers rangs les agents inscrits l'année précédente mais non promus ainsi que les plus anciens de la classe C1 (turquoise).

La liste de propositions ordonnées ou, plus rarement, la partie commune et les parties séparées, est donc bien **le résultat de compromis** passés entre les délégués du personnel (anciennetés dans le corps et/ou ancienneté à l'INRA) et les représentants de l'administration (ancienneté et mérite).

Etape 6 : En cas de compromis acceptables par tous, la CAPN soumet la liste de propositions à Madame la Présidente pour qu'elle la valide.

En cas de désaccord persistant, la CAPN soumet la partie commune et les parties séparées à Madame la Présidente pour qu'elle valide la première et arbitre au sein des autres.

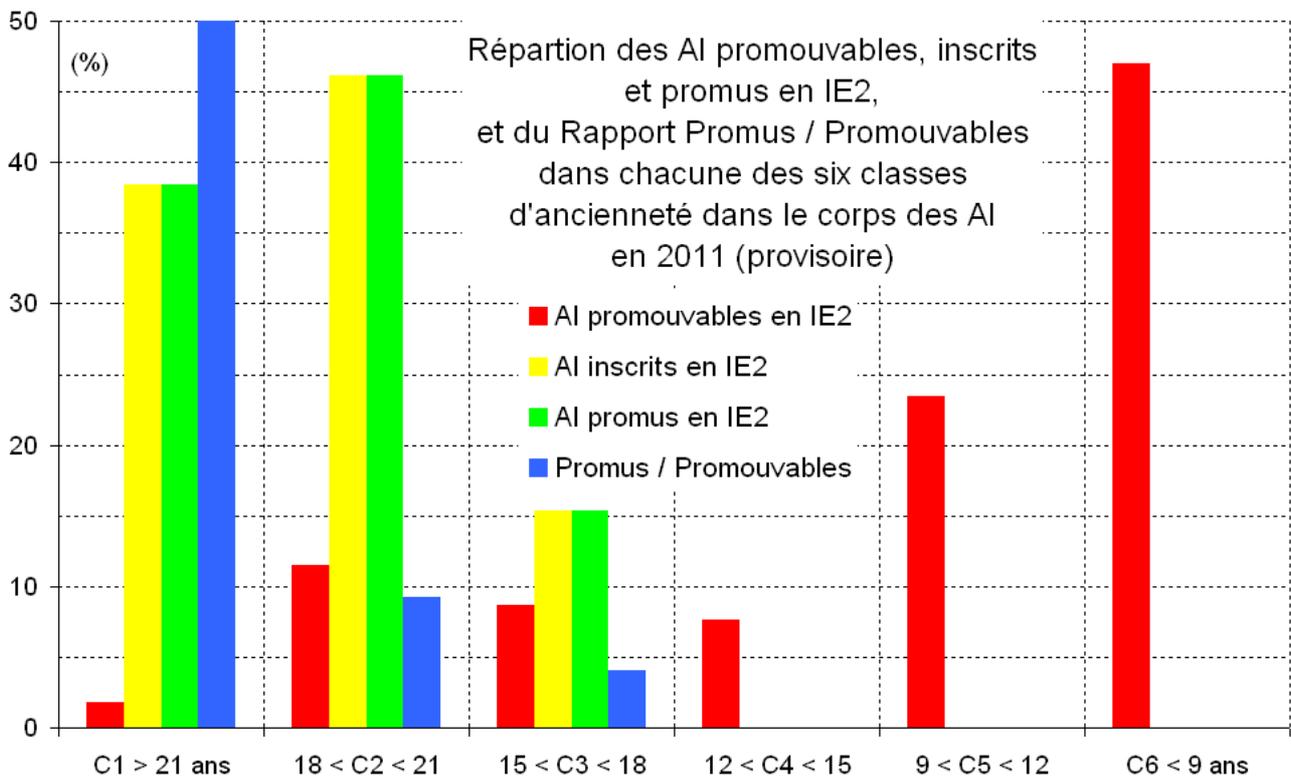
Les élus CGT interviennent auprès de Madame la Présidente pour valoriser leurs listes ou leurs classements.

Durant ces phases de négociation, les élus CGT s'appuient sur des graphiques du type de ceux présentés ci-après ; ils présentent, pour chacune des six classes :

- en rouge la proportion des AI promouvables en IE2,
- en jaune, la proportion des AI inscrits pour accéder en IE2,
- en vert, la proportion des AI effectivement promus en IE2.

Ces histogrammes présentent également, en bleu et pour chacune des six classes, la valeur du rapport entre le nombre de promus et le nombre de promouvables, multipliée par 100.

Ainsi, le graphique 1 ci-dessous pour 2011 et les graphiques annexés pour les années 2003 à 2010 permettent de comparer les classes entre elles, pour une année donnée.



Graphique 1 : Caractéristiques des six classes, promotions d'AI en IE2 en 2011

Ce graphique est provisoire, le nombre des promus est actuellement inconnu, il sera probablement inférieur, au mieux égal, au nombre d'inscrits.

- Classe C1 : moins de 2% des promouvables et 5 inscrits sur 13 ont une ancienneté supérieure à 21 ans ; un agent sur deux (rapport Pro/Pro = 50) a été inscrit.
- Classe C2 : 12% des promouvables et 6 inscrits sur 13 ont une ancienneté comprise entre 18 et 21 ans ; près de un agent sur dix (rapport Pro/Pro = 9) a été inscrit.
- Classe C3 : 9% des promouvables et 2 inscrits sur 13 ont une ancienneté comprise entre 15 et 18 ans, environ un agent sur vingt-cinq (rapport Pro/Pro = 4) a été inscrit.
- Aucun inscrit des classes C4, C5 et C6 qui représentent 78% des promouvables
- **11 inscrits sur 13 ont une ancienneté en AI supérieure ou égale à 18 ans.**

## Évolution des promouvables de 2002 à 2011

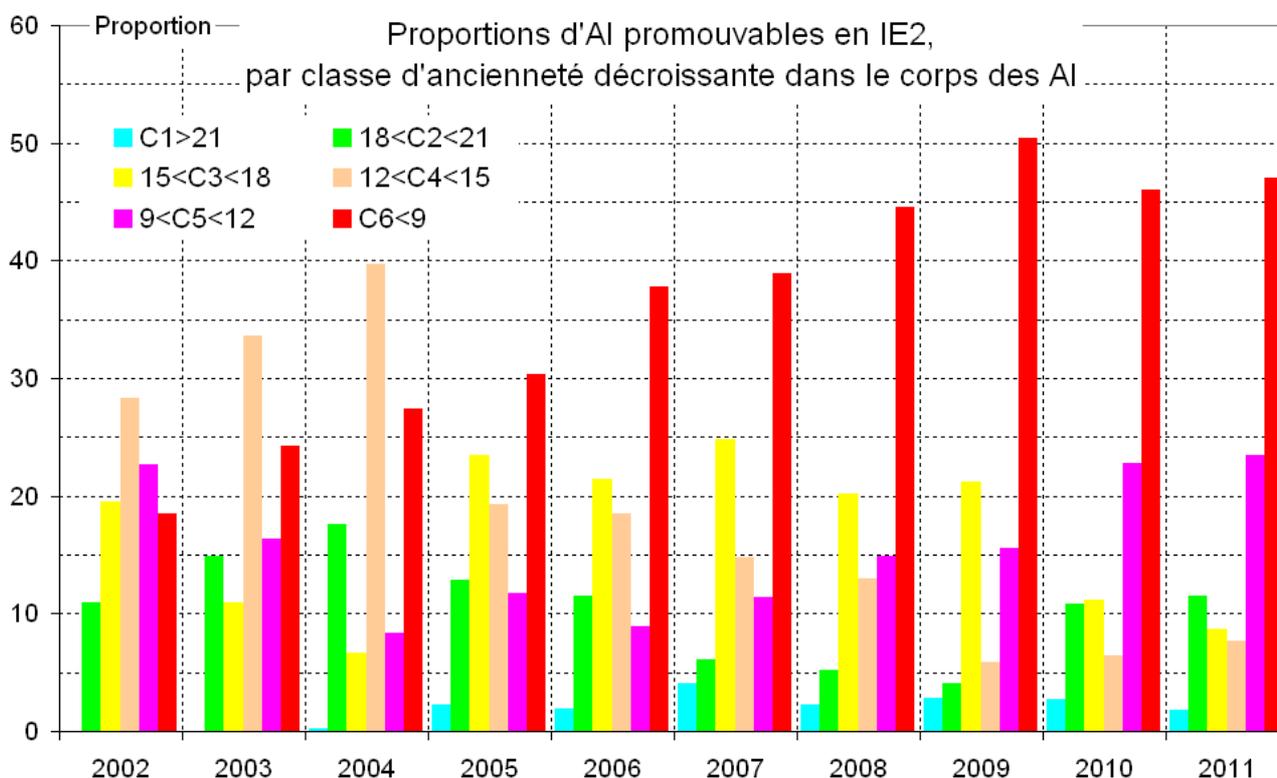
Le tableau 2 ci-après indique également les bornes entre lesquelles varient les parts relatives de chacune des classes.

Classe	Couleur	Ancienneté en AI ou corps analogues	Part dans l'effectif total des promouvables	Part dans l'effectif total des promus
C1	Turquoise	Supérieure à 21 ans	Entre 0% en 2004 et 4% en 2007	Entre 18% en 2006 et 38% en 2011
C2	Verte	Comprise entre 18 et 21 ans	Entre 4% en 2009 et 18% en 2004	Entre 23% en 2007 et 90% en 2002
C3	Jaune	Comprise entre 15 et 18 ans	Entre 40% en 2004 et 25% en 2007	Entre 0% en 2004 et 38% en 2003
C4	Orange	Comprise entre 12 et 15 ans	De 13% en 2003 à 6% en 2009	Entre 5% en 2008 et 21% en 2004
C5	Rose	Comprise entre 9 et 12 ans	Entre 8% en 2004 et 23% en 2011	2006 : 6% 2010 : 8%
C6	Rouge	Inférieure à 9 ans	Entre 19% en 2002 et 50% en 2009	2008 : 5%

Tableau 2 : Classes d'ancienneté des AI promouvables en IE2

Les pourcentages concernant les promus sont à prendre avec précaution compte tenu des effectifs réduits (voir tableau 1).

Le graphique 2 présente l'évolution de 2002 à 2011 de la part relative des effectifs de chacune des six classes en AI promouvables en IE2.



Graphique 2 : Évolution de 2002 à 2011 de la part relative des effectifs des six classes d'ancienneté, des AI promouvables en IE2

Sur l'ensemble de la période d'étude, la part relative de la classe :

- C1 (turquoise) demeure inférieure à 5%, voire largement inférieure ;
- C2 (verte) atteint son maximum de 18% en 2004, décroît jusqu'à 4% en 2009 et se stabilise autour de 12% depuis ;
- C3 (jaune) diminue de 2002 à 2004, fluctue autour de 20% de 2005 à 2008 puis décroît régulièrement pour atteindre moins de 9% en 2011 ;
- C4 (orange) suit assez fidèlement l'évolution de celle de la classe C2 (verte) ;
- C5 (rose) suit assez fidèlement l'évolution de celle de la classe C3 (jaune) ;
- C6 (rouge), en revanche, croît tout au long de la période, de 19% en 2002 à 50% en 2009 et semble se stabiliser au dessus de 45%.

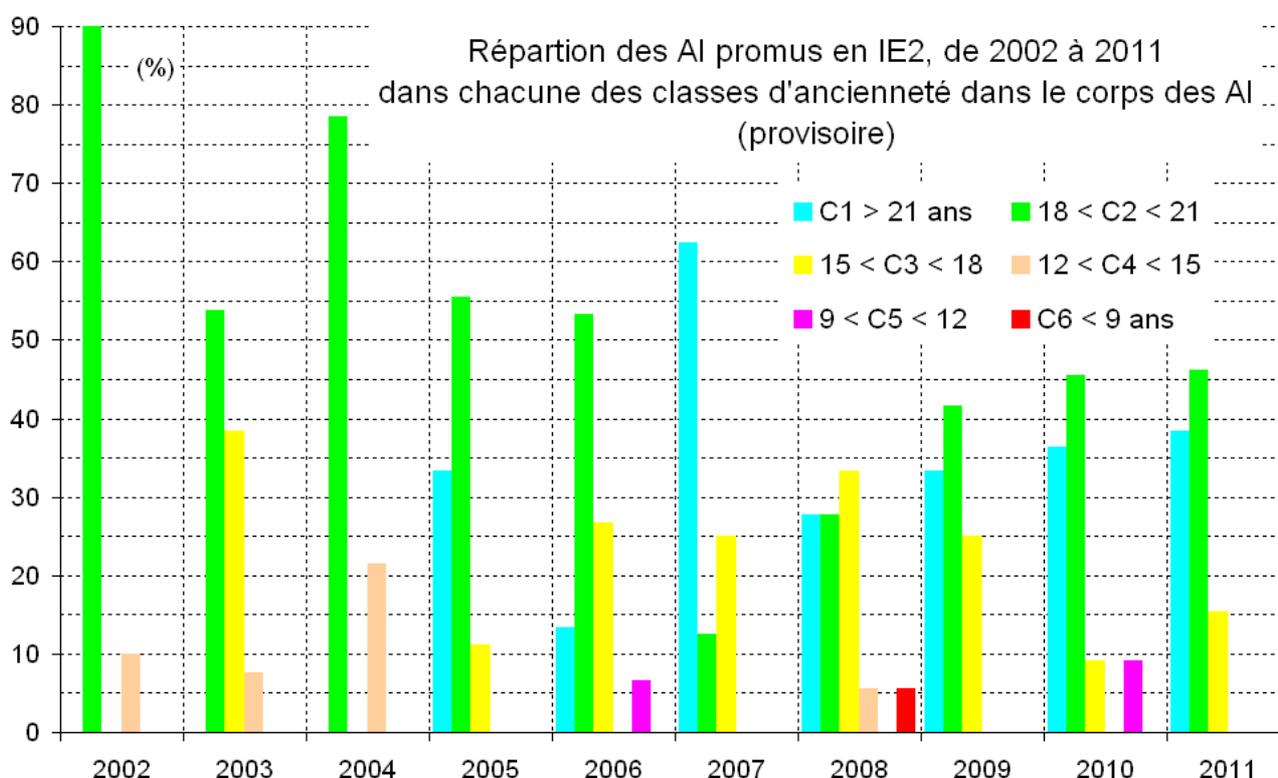
En 2011, 265 des 564 AI promouvables en IE2 ont moins de neuf ans d'ancienneté dans le corps des AI : certains ont été recrutés récemment dans ce corps, d'autres y ont été promus soit par le tour extérieur TREX en AI soit par les concours internes.

Même si les parts relatives des classes C5 puis C4 vont progressivement s'accroître en raison du vieillissement des agents de la classe C6, cette « accumulation » d'agents dans la classe la plus récente va induire des problèmes nouveaux en cas de mise en extinction de ce corps dans le cadre de réforme des corps de catégorie B et A de la Fonction Publique.

**Il est donc impératif que des négociations sur le devenir de ce corps s'ouvrent rapidement ; la CGT-INRA souhaite le maintien de ce corps parmi ceux de la catégorie A et souhaite qu'il soit positionné en respectant les particularités et l'histoire du corps des AI mais aussi de celui des IE. Elle a déjà largement communiqué sur ce sujet et a des propositions intéressantes pour les agents concernés, en tenant compte de la situation des « laissés pour compte » du décret de 2002.**

## Évolution des promus de 2002 à 2010 et des inscrits de 2011

Utilisant le même code couleur, le graphique 3 présente l'effectif relatif de chacune des six classes des agents effectivement promus de 2002 à 2010 et des inscrits 2011 sur la liste d'aptitude annuelle d'AI en IE2, les classes vides ne sont pas représentées.



Graphique 3 : Évolution de 2002 à 2010 de la part relative des effectifs des six classes d'ancienneté, des AI effectivement promus en IE2 et des inscrits en 2011

L'objectif des élus CGT est de maximaliser les parts relatives des classes C1 (turquoise) et C2 (verte) dans la promotion annuelle et, concomitamment de minimiser celles des classes C5 (rose) et C6 (rouge).

Compte tenu des effectifs très faibles de promus, entre 8 et 18, (voir tableau 1), les pourcentages sont à manier avec précaution et les fluctuations interannuelles sont difficilement interprétables.

Si, en 2002, 90% de la promotion ont une ancienneté en AI supérieure ou égale à 18 ans et près de 80% en 2004, moins de 55% en 2003 présentent cette ancienneté tandis que près de 40% de la promotion présentent une ancienneté en AI comprise entre 15 et 18 ans.

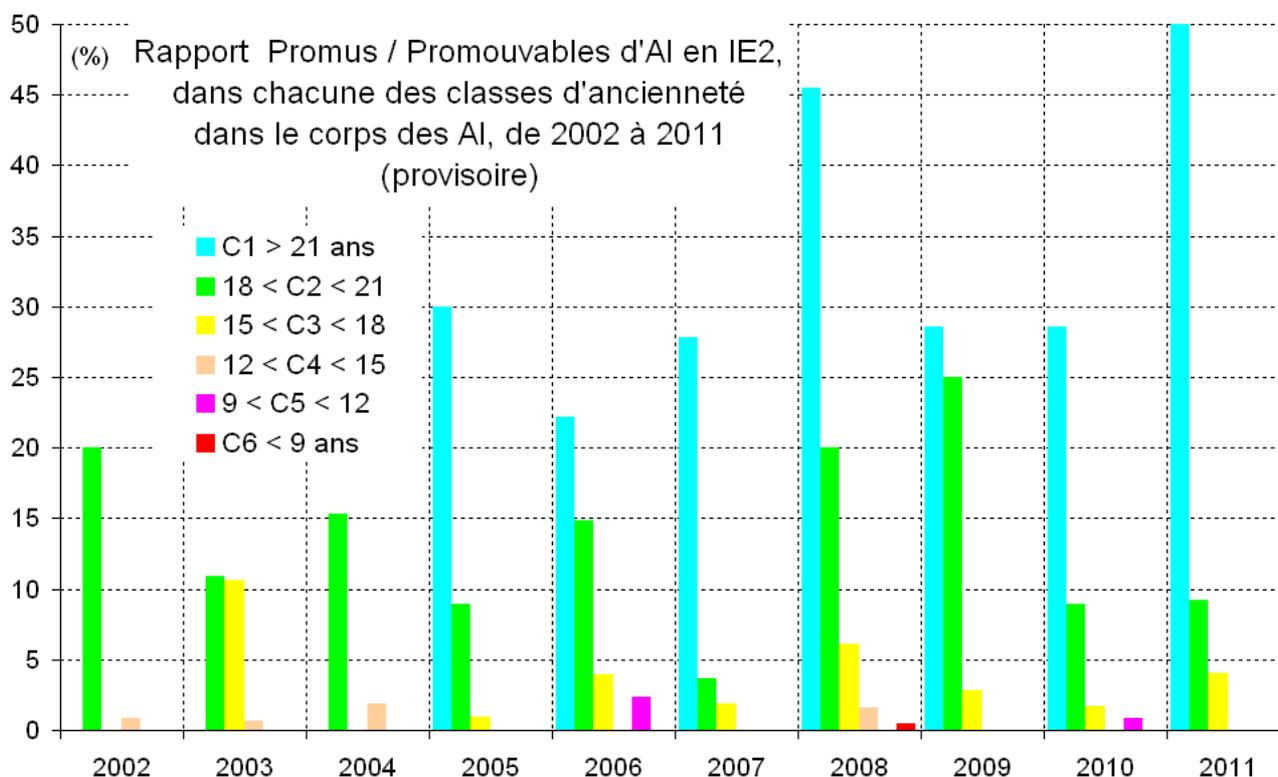
A partir de 2005, la part relative cumulée des classes C1 et C2 avoisine les 90% en 2005, dépasse les 70% en 2006, demeure autour de 60% en 2007 et 2008 pour revenir près de 75% en 2009, en 2010 et en 2011 (inscrits).

Grâce à l'action des élus CGT lors de la négociation finale en CAPN AI et IE conjointes, **les AI inscrits et non promus ne proviennent pas préférentiellement de la classe C1** (turquoise).

**Il est primordial qu'à l'avenir les nouveaux élus continuent de chercher à placer dans les premiers rangs les agents les plus anciens dans le corps des AI.**

## Évolution du rapport promus/promouvables de 2002 à 2011

Ce rapport permet de synthétiser les enseignements tirés des deux graphiques précédents. Utilisant le même code couleur, le graphique 3 présente l'évolution de 2003 à 2011, des rapports entre l'effectif d'AI promus en IE2 (inscrits en 2011) et l'effectif d'AI promouvables de chacune des classes, les classes dont le rapport est nul ne sont pas représentées.



Graphique 3 : Évolution de 2002 à 2011 et pour chacune des six classes d'ancienneté des rapports entre l'effectif des AI promus en IE2 et l'effectif des AI promouvables en IE2 (effectifs des AI inscrits en 2011)

En raison même de la faiblesse des effectifs concernés, déjà soulignée à plusieurs reprises, les conclusions doivent demeurer prudentes.

Il est toutefois réconfortant de constater que parmi les AI promouvables en IE2 de la classe :

- C1 (turquoise), ce rapport varie entre 22 en 2006 (au moins 2 AI promus sur 10) et 45 en 2008 (entre 4 et 5 AI promus sur 10) et pourrait même atteindre 50 en 2011 (un AI promu sur 2) ;
- C2 (verte), ce rapport varie entre 9 en 2005 et 2011 (un AI promu sur 10) et 25 en 2009 (un AI promu sur 4).

De plus, les rapports des autres classes sont faibles, autour de 5 pour la classe C3 (jaune), voire nuls.

## En guise de conclusion

Même si ces résultats ne peuvent pas être mis au seul crédit des élus CGT, puisqu'ils portent sur les promotions effectives, validées par la Direction Générale, leur action continue, pugnace mais également pédagogique a permis d'atteindre ces résultats, en particulier de réserver autant que faire se peut, le tour extérieur AI en IE2 aux « méritants anciens ».

**Nos candidats et donc les élus de la prochaine mandature s'engagent à poursuivre dans la même direction**, dans un contexte où la Révision Générale des Politiques Publiques appliquée à l'INRA, via le schéma directeur des fonctions d'appui, va rendre leur tâche plus difficile que lors des mandatures précédentes.

**Sur la base de ces acquis et de leurs engagements, ils vous demandent de leur attribuer votre confiance en les soutenant et en votant pour les listes CGT-INRA.**

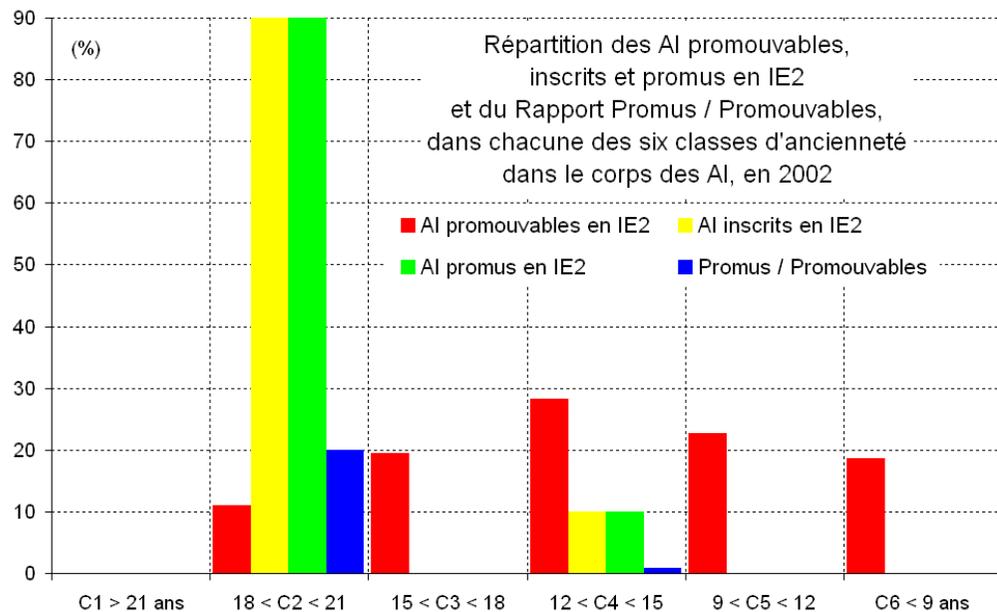
Le tableau ci-dessous regroupe les données utilisées pour réaliser les graphiques de ce document.

Classes	Effectifs de promouvables d'AI en IE2 (Valeurs absolues)										Effectifs de promouvables d'AI en IE2 (Valeurs relatives)									
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
C1 > 21 ans			1	10	9	18	11	14	14	10			0,25	2,30	1,91	4,09	2,27	2,83	2,71	1,77
18 < C2 < 21	45	64	72	56	54	27	25	20	56	65	10,98	14,92	17,65	12,87	11,46	6,14	5,15	4,05	10,83	11,52
15 < C3 < 18	80	47	27	102	101	109	98	105	58	49	19,51	10,96	6,62	23,45	21,44	24,77	20,21	21,26	11,22	8,69
12 < C4 < 15	116	144	162	84	87	65	63	29	33	43	28,29	33,57	39,71	19,31	18,47	14,77	12,99	5,87	6,38	7,62
9 < C5 < 12	93	70	34	51	42	50	72	77	118	132	22,68	16,32	8,33	11,72	8,92	11,36	14,85	15,59	22,82	23,40
C6 < 9 ans	76	104	112	132	178	171	216	249	238	265	18,54	24,24	27,45	30,34	37,79	38,86	44,54	50,40	46,03	46,99
Total	410	429	408	435	471	440	485	494	517	564	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

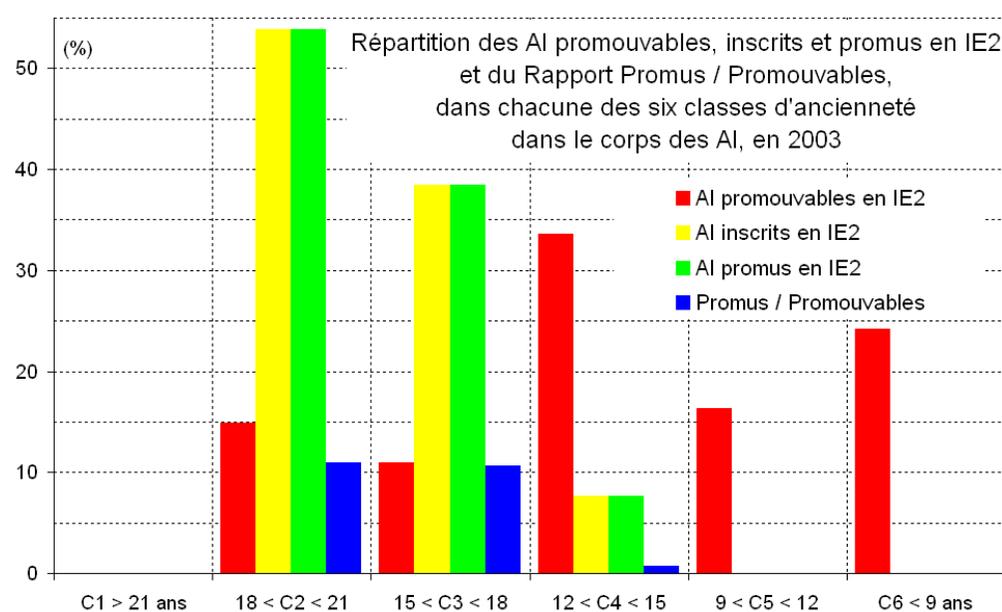
Classes	Effectifs d'inscrits d'AI en IE2 (Valeurs absolues)										Effectifs d'inscrits d'AI en IE2 (Valeurs relatives)									
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
C1 > 21 ans				3	3	5	5	5	4	5				33,33	17,65	38,46	23,81	33,33	30,77	38,46
18 < C2 < 21	9	7	11	5	9	3	7	6	6	6	90,00	53,85	78,57	55,56	52,94	23,08	33,33	40,00	46,15	46,15
15 < C3 < 18		5		1	4	5	7	4	2	2		38,46		11,11	23,53	38,46	33,33	26,67	15,38	15,38
12 < C4 < 15	1	1	3				1				10,00	7,69	21,43				4,76			
9 < C5 < 12					1				1						5,88				7,69	
C6 < 9 ans							1										4,76			
Total	10	13	14	9	17	13	21	15	13	13	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

Classes	Effectifs de promus d'AI en IE2 (Valeurs absolues)										Effectifs de promus d'AI en IE2 (Valeurs relatives)									
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
C1 > 21 ans				3	2	5	5	4	4	5				33,33	13,33	62,50	27,78	33,33	36,36	38,46
18 < C2 < 21	9	7	11	5	8	1	5	5	5	6	90,00	53,85	78,57	55,56	53,33	12,50	27,78	41,67	45,45	46,15
15 < C3 < 18		5		1	4	2	6	3	1	2		38,46		11,11	26,67	25,00	33,33	25,00	9,09	15,38
12 < C4 < 15	1	1	3				1				10,00	7,69	21,43				5,56			
9 < C5 < 12					1				1						6,67				9,09	
C6 < 9 ans							1										5,56			
Total	10	13	14	9	15	8	18	12	11	13	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00	100,00

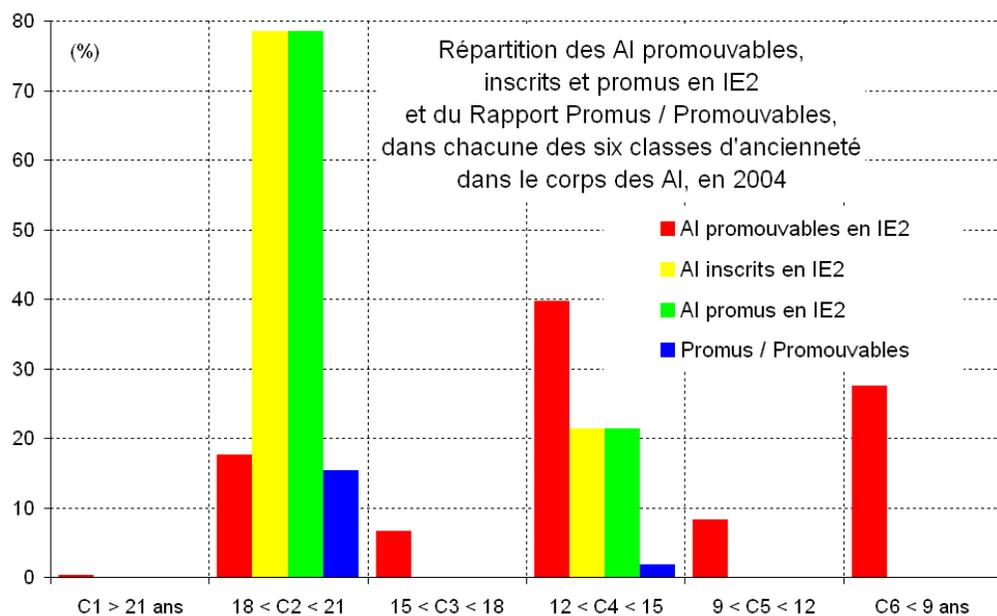
Classes	Promouvables/promus d'AI en IE2									
	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
C1 > 21 ans				30,00	22,22	27,78	45,45	28,57	28,57	50,00
18 < C2 < 21	20,00	10,94	15,28	8,93	14,81	3,70	20,00	25,00	8,93	9,23
15 < C3 < 18		10,64		0,98	3,96	1,83	6,12	2,86	1,72	4,08
12 < C4 < 15	0,86	0,69	1,85				1,59			
9 < C5 < 12					2,38				0,85	
C6 < 9 ans							0,46			
Total	2,44	3,03	3,43	2,07	3,18	1,82	3,71	2,43	2,13	2,30



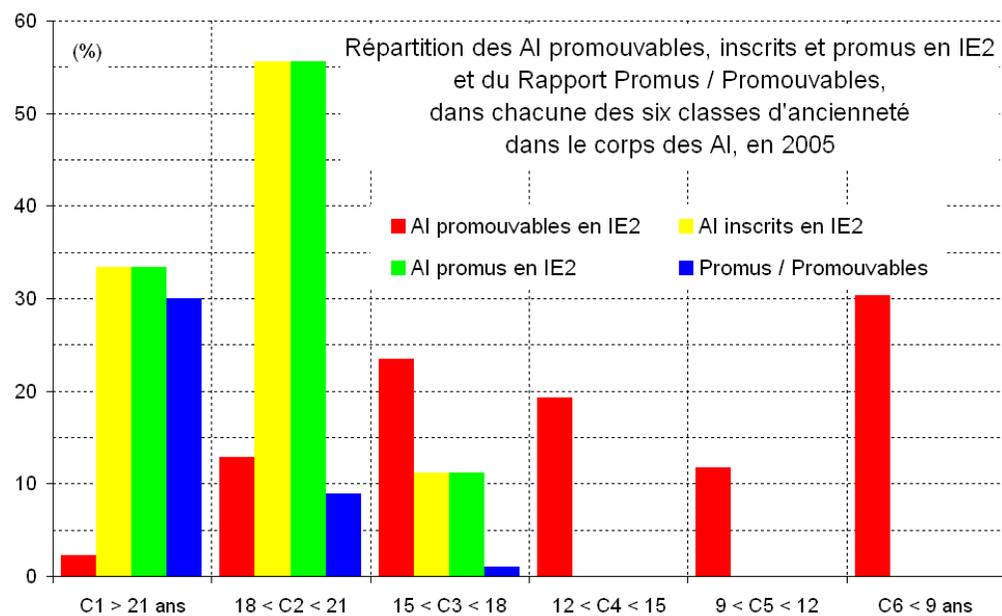
En 2002, 9 des 10 promus ont plus de 18 ans d'ancienneté en AI



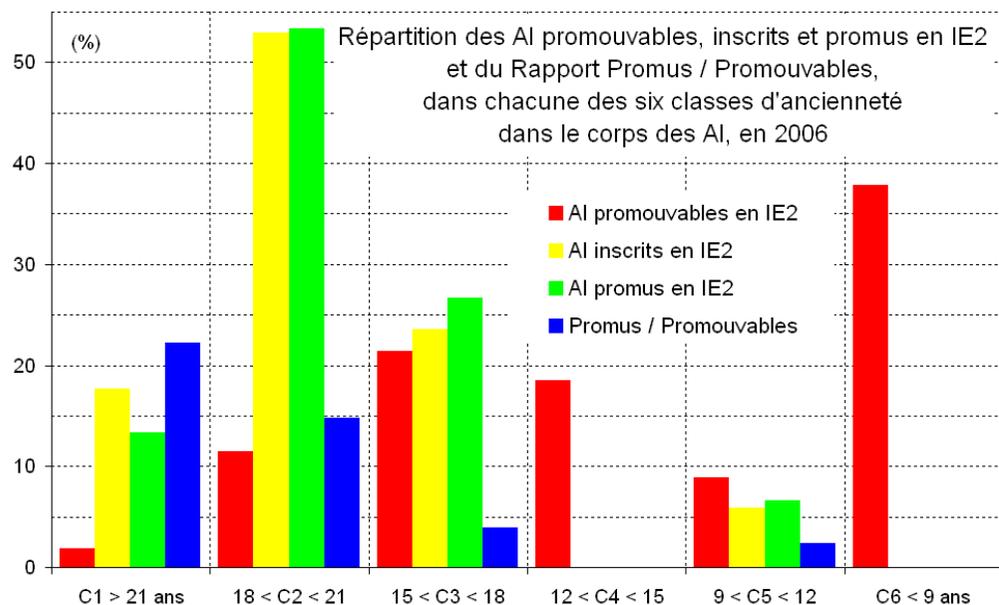
En 2003, 7 des 13 promus ont plus de 18 ans en AI et 12 des 13 plus de 15 ans



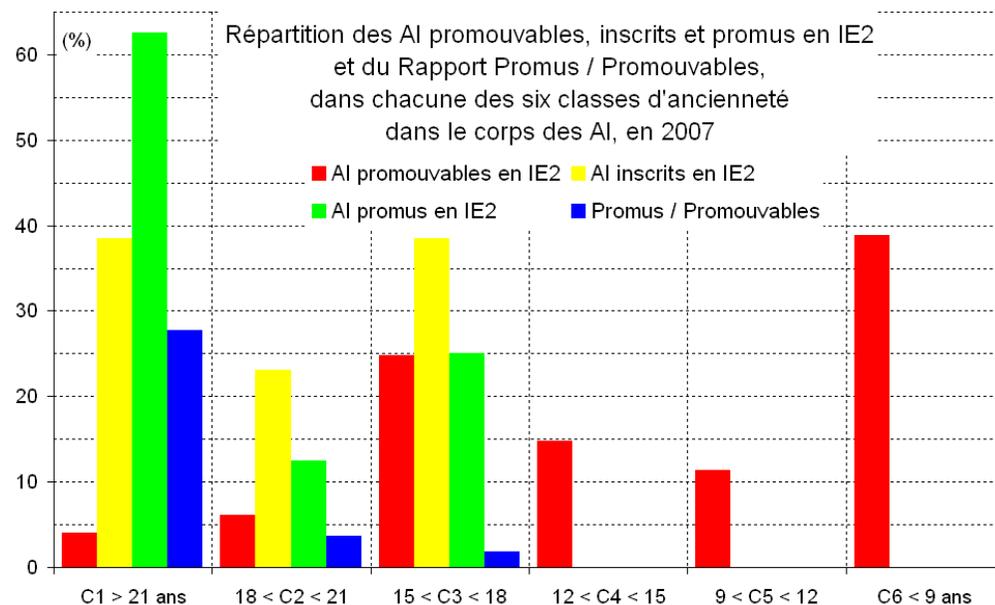
En 2004, 11 des 14 promus ont plus de 18 ans d'ancienneté en AI



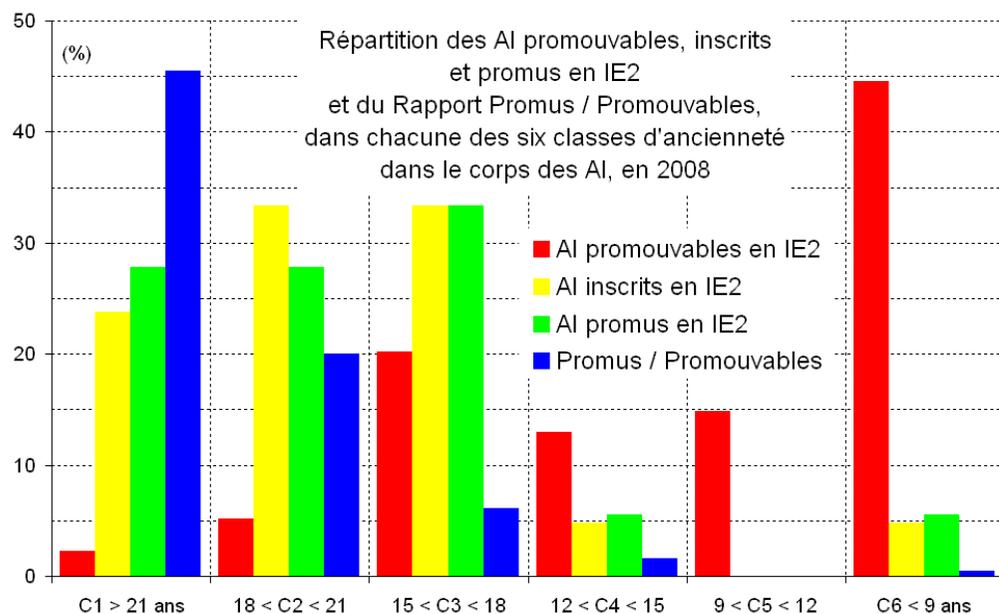
En 2005, 8 des 9 promus ont plus de 18 ans d'ancienneté en AI



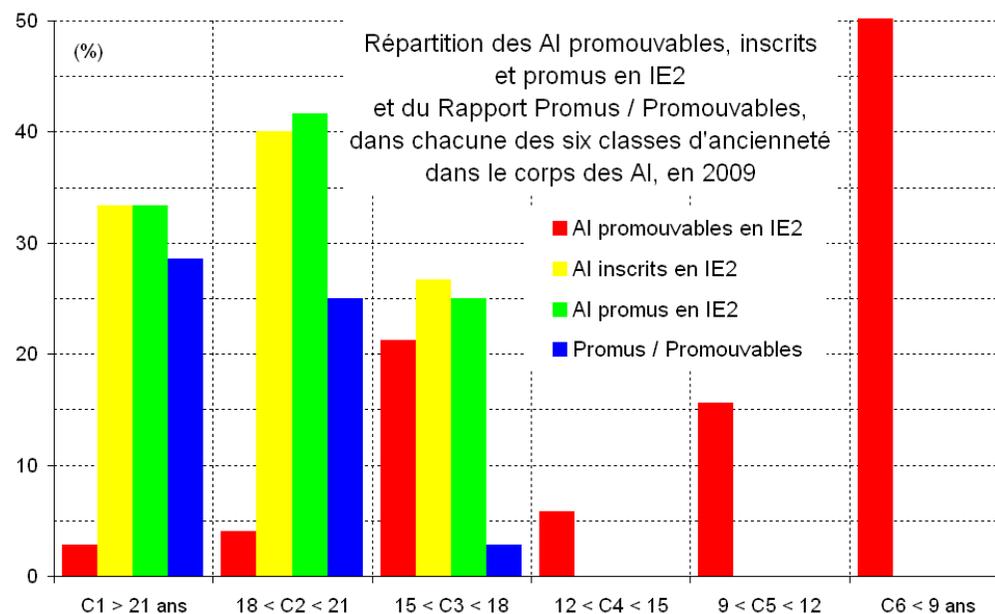
En 2006, 10 des 15 promus ont plus de 18 ans en AI et 14 des 15 plus de 15 ans



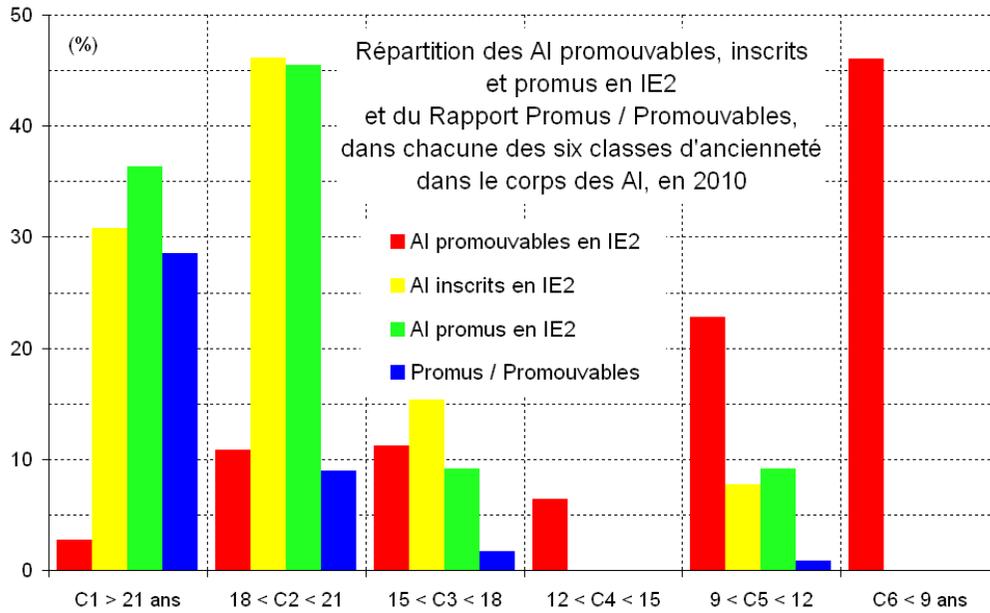
En 2007, 5 des 8 promus ont plus de 21 ans en AI et 6 des 8 plus de 18 ans



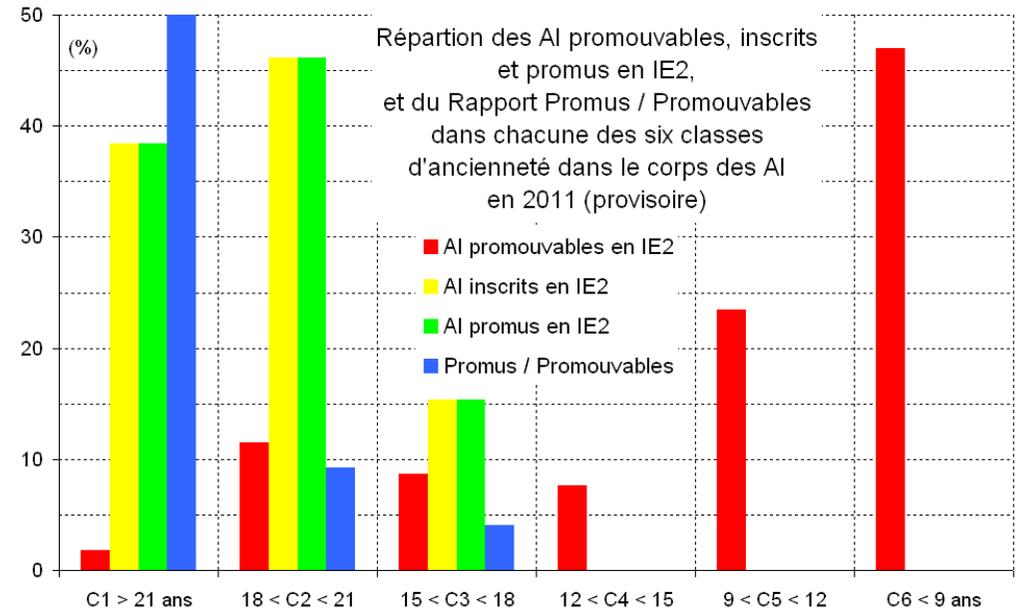
En 2008, 10 sur 18 promus ont plus de 18 ans en AI et 16 des 18 ont plus de 15 ans



En 2009, 9 des 12 promus ont plus de 18 ans d'ancienneté en AI



En 2010, 9 des 11 promus ont plus de 18 ans en AI et 10 des 11 plus de 15 ans



En 2011, 11 inscrits sur 13 ont plus de 18 ans d'ancienneté en AI